



DATE DE PUBLICATION : 4 septembre 2017

Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à Mme Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, le 1^{er} août 2017,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Olivier GARNIER, directeur général des Études et des Relations internationales, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Études et des Relations internationales, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général des Études et des Relations internationales et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GARNIER, M. Bruno CABRILLAC et M. Gilbert CETTE, adjoints au directeur général des Études et des Relations internationales, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Ressources humaines, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Olivier GARNIER, M. Bruno CABRILLAC et M. Gilbert CETTE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Études et des Relations internationales.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties par le prédécesseur de M. Olivier GARNIER, par M. Bruno CABRILLAC et M. Gilbert CETTE aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Études et des Relations internationales ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées par M. Olivier GARNIER, M. Bruno CABRILLAC et M. Gilbert CETTE ou par leurs subdélégués, respectivement.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Anne LE LORIER